

# LES PESTICIDES

La santé menacée par  
des agents chimiques

*S'informer, Agir*

Graphisme : APIZ apiz@tutanota.com



# SMG

Syndicat de la Médecine Générale



# ALERTE!

## la santé est menacée par des agents chimiques dans l'environnement

### L'EXEMPLE DES PESTICIDES

#### **Des produits très répandus et dont on a sous-estimé ou caché les dangers**

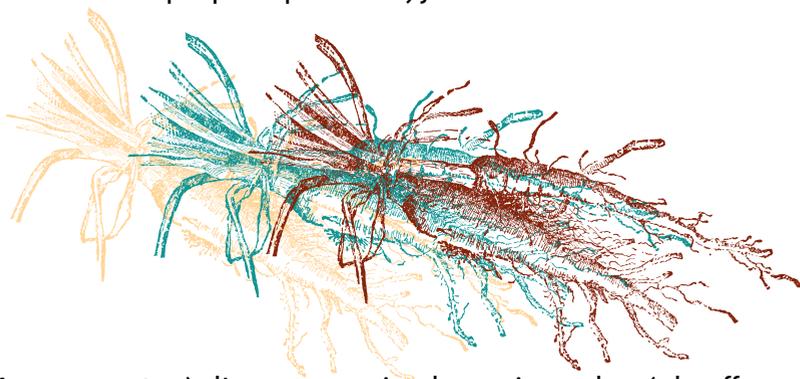
Les produits chimiques utilisés en agriculture, pour les jardins, dans l'alimentation et les cosmétiques ainsi que dans la construction et l'industrie...sont dangereux pour la santé.

Utilisés largement depuis les années 50 pour accroître les rendements des productions agricoles et nourrir la population après la guerre, les engrais, pesticides et herbicides sont un élément de profit considérable pour l'industrie chimique associée à l'industrie du médicament. L'agriculture intensive en a fait largement usage au risque d'empoisonner les agriculteurs/trices, leurs familles, les riverain-es et les consommateurs/trices. Le scandale du glyphosate ou celui du chlordécone en sont des exemples.

Le mode de vie moderne avec l'utilisation de la voiture, l'alimentation industrielle, le développement de la construction pour les infrastructures des villes et le logement, l'industrie et la production de biens et de machines, utilise des matériaux dont on n'a pas maîtrisé la dangerosité. Les dangers de l'amiante ou les perturbateurs endocriniens sont maintenant mieux connus, mais les agents chimiques sont omniprésents dans notre mode de vie, et leurs dangers pour la santé sont sous-estimés par la médecine, les pouvoirs publics et les medias.

Aucune prévention réelle n'est instituée contre ces agents, sauf en médecine du travail aux endroits où le risque est maximum (mais pas dans l'agriculture par exemple), et des mesures ne sont prises qu'après éclatement de scandales avec de nombreuses victimes. L'affaire du Distilbène<sup>o</sup> (donné à des femmes enceintes durant près de 30 ans, et qui donne des malformations génitales à leurs enfants) montre que, même si la dangerosité d'un produit est connue, généralement il se passe des décennies avant qu'il soit retiré de la circulation, substitué ou interdit.

La France est particulièrement en retard dans le domaine du diagnostic des maladies liées aux agents chimiques, et dans leur prévention. Les lobbies (industrie chimique et pharmaceutique principalement) jouent un rôle évident.



Au moment où l'on se soucie des enjeux du réchauffement climatique et de la disparition des espèces, et où des procès contre les méfaits de certaines industries mettent à jour les dangers des agents chimiques omniprésents, il est temps que la médecine se préoccupe de ce sujet, qui n'est pas enseigné à la faculté, et que les patient·es soient alerté·es.

## Les AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX dans l'environnement

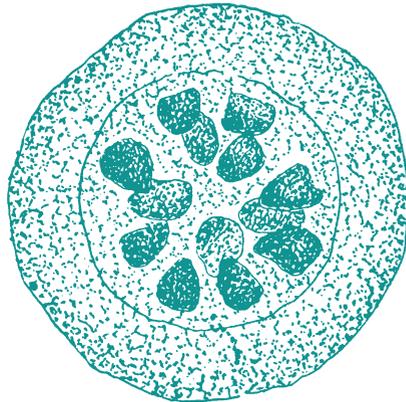
Ils comprennent les pesticides, les mycotoxines, les gaz d'échappement diesel, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, la silice cristalline, les poussières de bois, les fumées de soudage, l'amiante, le chrome hexavalent du ciment, etc...

**Les secteurs concernés sont surtout la construction, l'industrie, agriculture...**

### Y PENSER DEVANT TOUT DIAGNOSTIC DE CANCER... !

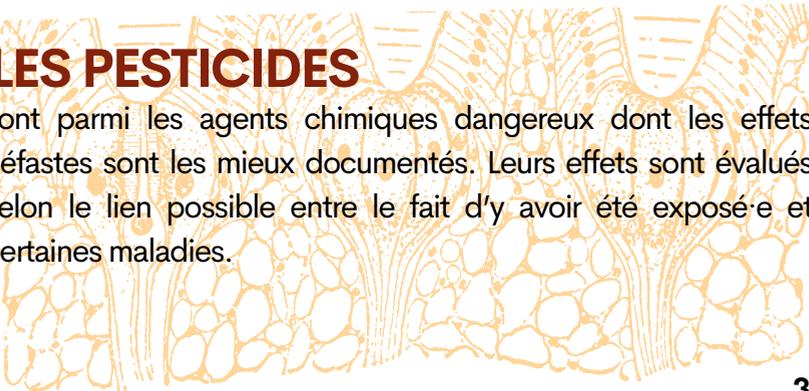
À chaque fois que l'on diagnostique un cancer, on **DOIT ÉVOQUER** une exposition à un agent chimique environnemental, domestique ou professionnel, y compris ancienne.

Le cancer apparaît souvent longtemps après la période où l'on a été exposé·e.



## LES PESTICIDES

sont parmi les agents chimiques dangereux dont les effets néfastes sont les mieux documentés. Leurs effets sont évalués selon le lien possible entre le fait d'y avoir été exposé·e et certaines maladies.



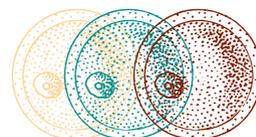
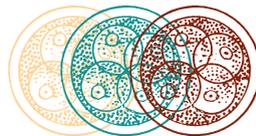
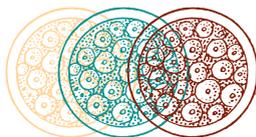
# Y PENSER

## DEVANT UNE MANIFESTATION AIGUË :

respiratoire, cutanée, allergie, neurologiques (céphalées, vertiges, vomissements, perte de connaissance), mort...

## DEVANT DES MALADIES :

neuro-dégénératives, des troubles de la reproduction, des malformations des enfants, des cancers, des fausses couches à répétition.



## Le lien entre maladies et expositions aux pesticides a été documenté par l'INSERM :

- **Présomption forte** : Lymphomes non hodgkiniens, myélomes multiples, cancers de la prostate, maladie de Parkinson. Si exposition pendant la grossesse : leucémie, tumeurs cérébrales, malformations congénitales
- **Présomption moyenne** : Leucémies, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs, troubles de la fertilité et de la fécondabilité. Si exposition pendant la grossesse : mort foetale
- **Présomption faible** : Maladie de Hodgkin, cancers du testicule, les tumeurs cérébrales, mélanomes cutanés, sclérose latérale amyotrophique, troubles anxiodépressifs.

<https://www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/pesticides-et-sante-nouvelles-donnees-2021>

# INTERROGER, ENQUÊTER

## L'EXPOSITION PEUT ÊTRE :

- **DIRECTE professionnelle** : fabrication ou utilisation de pesticides **ou domestique** : traitement des jardins, plantes d'intérieur, logement, bois, anti-parasitaires (anti-poux...), traitements vétérinaires...
- **INDIRECTE, environnementale** : air, contact de surfaces contaminées, consommation d'eau et de denrées alimentaires contaminées...

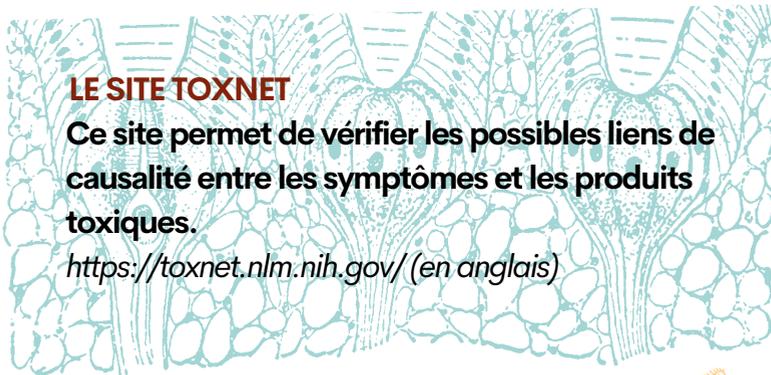


**Les voies de pénétration dans l'organisme** sont cutanée surtout (à travers la peau), respiratoire, digestive (en cas de consommation accidentelle)

Il est important si possible de récupérer la liste de l'ensemble des produits concernés, professionnels et domestiques, et les fiches techniques toxicologiques de l'entreprise. Interroger également sur l'existence de cas similaires dans l'entreprise.

**Les professions particulièrement concernées** sont les agriculteurs·rices, les agent·e·s d'entretien des voiries/voies ferrées/espaces communaux, de désinsectisation des locaux, les agent·e·s de soins vétérinaires, les jardinier·ère·s et paysagistes, dans le traitement du bois ou manipulation de bois traité.

Les équipements de protection individuelle (EPI) ne garantissent pas une protection absolue, avec des différences majeures d'exposition entre individu·e·s indépendamment de l'usage de protections.



### **LE SITE TOXNET**

**Ce site permet de vérifier les possibles liens de causalité entre les symptômes et les produits toxiques.**

*<https://toxnet.nlm.nih.gov/> (en anglais)*

## **CONSTATER**



**Après l'examen clinique soigneux et respectueux**

Des explorations complémentaires peuvent être utiles: examens demandés dans les tableaux de maladie professionnelle, et aussi NFS en cas de manifestation allergique, EFR avec DLCO et radio thoracique en cas de manifestation respiratoire, bilan cognitif en cas de manifestation neurologique...

# DÉCLARER

## Exposition domestique

Le site **signalement-sante.gouv** permet de déclarer tout effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation ou environnemental.

En cas d'évènement pouvant représenter une menace imminente pour la santé de la population, il faut contacter directement l'Agence régionale de santé (ARS) : si l'on observe des cas groupés de maladies non transmissibles (cancers...) ou une exposition à un agent dangereux dans l'environnement (accidents industriels, pollution eau/air/sol, etc.)

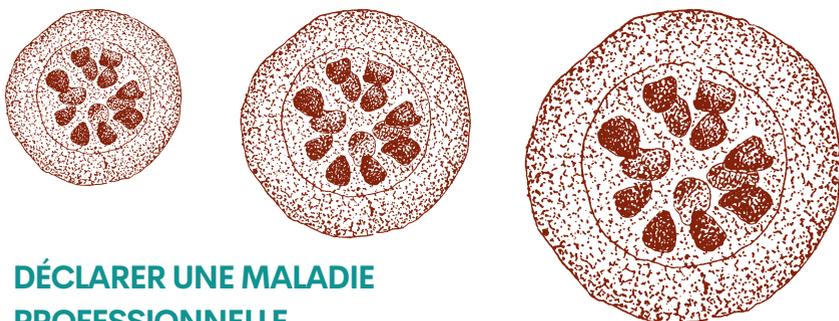
## Exposition professionnelle

Les médecins généralistes ont un rôle d'information : informer que la maladie peut avoir une cause professionnelle, informer de l'existence d'un système de réparation en maladie professionnelle et des intérêts de cette déclaration (indemnisation, enjeux collectifs de la reconnaissance des causes professionnelles des maladies pour mettre en œuvre des mesures de protection, de substitution des Agents Chimiques Dangereux et d'assainissement des postes de travail).



## Inciter le·la patient·e à déclarer sa maladie comme maladie professionnelle et faire un certificat médical initial.

La déclaration peut se faire même après l'âge de la retraite ou après le décès, sans limite de délai ; c'est pourquoi il est important de signaler aux personnes de récupérer leurs dossiers de médecine du travail et la feuille d'exposition aux produits toxiques. En cas de décès, la rente peut être attribuée au·à la conjoint·e survivant·e et aux enfants mineur·e·s ou en cours d'études (les ayant-droits).



### DÉCLARER UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

La rédaction du **certificat médical initial** (*cerfa N° 50513 -05 violet ou via le net sur l'Espace pro du site <https://www.ameli.fr/>*) est primordiale : il doit comporter le **n° du tableau**, quand il existe, le **nom de la maladie** et le lien possible avec le **produit** incriminé. Il convient de noter aussi l'ensemble des **symptômes** et les éventuelles **répercussions psychologiques**. Les certificats médicaux suivants devront noter l'**évolution des symptômes**, car à tout moment s'il n'y a pas de détail, le·la médecin conseil de la caisse peut consolider le·la patient·e pour absence d'évolutivité de sa pathologie, et mettre ainsi un terme à l'arrêt de travail.

## La déclaration ou la demande de reconnaissance de maladie professionnelle doit être faite par le·la patient·e.

Outre le **certificat médical** rédigé par le·la médecin, il doit joindre sa **déclaration** (*Cerfa n°60-3950 - vert foncé*) qu'il·elle a lui·elle-même rempli, en notant les différents emplois qu'il·elle a exercés, et envoyer les deux pièces ensemble en lettre recommandée avec accusé de réception à la caisse d'assurance maladie. La caisse a trois mois pour instruire le dossier, avec trois mois supplémentaires si besoin, sous réserve de le notifier au·à la patient·e, pour donner son avis à partir de la date de réception des documents. Ces délais peuvent être portés à 4 mois du fait de la mise en place du fonds d'Indemnisation des Victimes des Pesticides (FIVP)

**Ne jamais jeter les enveloppes des courriers qui constituent des preuves avec les dates.**

### Régime agricole de la sécurité sociale

**Tableau 58** : maladie de Parkinson

**Tableau 59** : lymphome non hodgkinien, myélomes multiples, leucémie lymphoïde chronique (LLC)

**Tableaux 8, 10, 11, 13, 23** pour les intoxications aiguës

**Tableau 19** : Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant.

*Des maladies hors-tableaux ont été reconnues comme étant liées à l'usage des pesticides (cancer de la prostate, tumeur cérébrale...)*

**Etude Agrican** <https://www.agrican.fr/publications>

## Régime général de la sécurité sociale

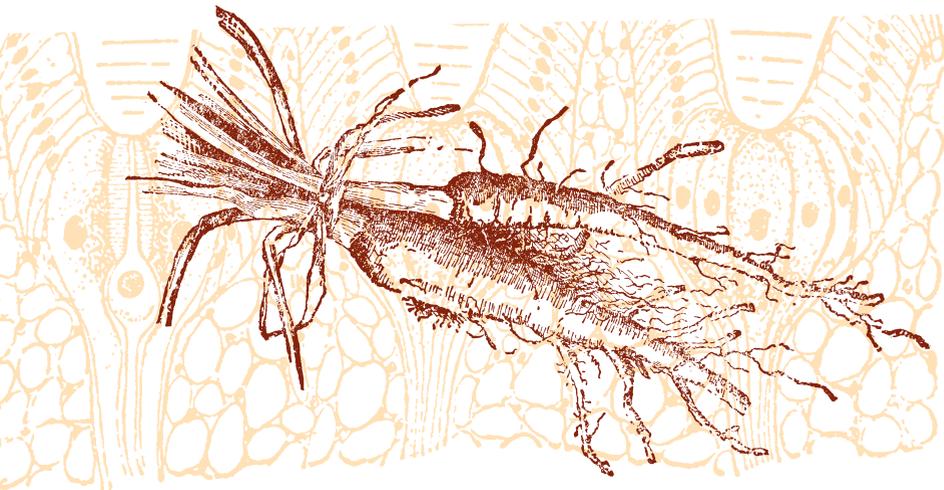
Tableaux 5, 9, 14, 15, 20, 34, et 74 pour les intoxications aiguës.

### DANS LE CAS DES MALADIES HORS TABLEAUX

La reconnaissance en maladie professionnelle est possible par le **Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP)**, ou par le **Comité de Reconnaissance des Maladies professionnelles (CRMP)** pour les maladies liées aux pesticides.

### Deux conditions doivent être remplies

- 1/ établir que l'affection est « essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime »
- 2/ l'affection a entraîné soit la mort, soit une incapacité permanente d'au moins 25 %.



# Il existe de nombreux obstacles à la reconnaissance en maladie professionnelle

- la non-information des malades de leur droit à être reconnus en maladie professionnelle
- le non-accompagnement des malades dans la démarche de reconnaissance
- la non prise en compte de la poly-exposition

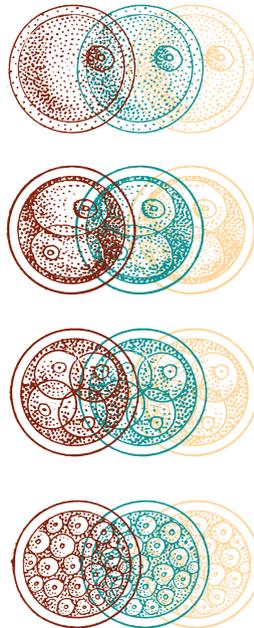
par les tableaux, qui ne considèrent qu'un agent cancérigène à la fois, et ne correspondent pas à la réalité des situations de travail et d'exposition : succession d'emplois différents, effets à faibles doses, "effets cocktails" des mélanges chimiques complexes. Le système des CRRMP ne parvient à reconnaître chaque année que 70 cancers environ hors tableaux.

- L'ignorance par les travailleur·euse·s eux·elles-mêmes de l'exposition

à des agents cancérigènes (toxiques inodores, invisibles, à effets différés, manque d'information sur l'exposition et ses risques)

- La lourdeur administrative

de la demande de reconnaissance au sein des caisses d'Assurance maladie.



- **La découverte de maladie grave amenant souvent le patient à s'isoler**  
ou à se concentrer sur le traitement curatif de son cancer (chimiothérapie, radiothérapie, chirurgie).
- **La dématérialisation de la gestion des caisses**  
(incitation à faire les déclarations sur internet, et absence d'interlocuteur ou d'aide)



Pour faciliter cette reconnaissance, le recours à des consultations dans un service de médecine du travail ou le recours à des associations ou collectifs de recherche/action, ou de groupements d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle, peuvent aider, notamment à réaliser l'historique des expositions

***Associations GISCOP, Henri Pézerat, association PHYTOVICTIMES, Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest, CATRED...***

# PRÉVENIR

De nombreuses alternatives aux pesticides existent.

Le site Générations futures <https://www.generations-futures.fr/publications/> propose des ressources concernant l'alimentation, les alternatives à la maison, au jardin, mais aussi pour les collectivités, comme avec la brochure « Alternatives aux pesticides : c'est urgent et c'est possible! ».

Le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr) donne des astuces pour les jardins.

# ALERTER

De nombreux mouvements citoyens existent.

Réseau Environnement Santé, Association Henri Pézerat, GIS COP 93, Nous voulons des coquelicots, Alerte des Médecins sur les Pesticides...



# RESSOURCES

## TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

[www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html](http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html)

### LIVRES

- Baldi I, Cordier S, Coumoul X, Elbaz A, Gamet-Payrastré L, Le Bailly P, et al. **Pesticides, effets sur la santé**. Expertise collective, synthèse et recommandations. Les éditions INSERM, Paris. 2014.
- Anne Marchand, Chapitre 21 **Les obstacles à la reconnaissance des cancers d'origine professionnelle**. Cancer et travail. : 253
- André Cicoëlla. **Les perturbateurs endocriniens en accusation, Cancer de la prostate et reproduction masculine**. Editions Les petits matins
- Michel Héry (coord.) **Construire en permanence la prévention des risques professionnels**, éd. EDP Sciences, nov. 2014.
- Annie Thébaut-Mony : **Travailler peut nuire gravement à votre santé**, éd La découverte, mai 2008
- Annie Thébaut-Mony, Laurente Davezies, Laurent Vogel, Serge Volkoff. **Les risques du travail, pour ne pas perdre sa vie à la gagner**, éd La découverte, avril 2015
- Jessica Oublié, **Tristes Tropiques**, éd Les escales , octobre 2020



## BROCHURES

- Confédération paysanne. **Sortir des pesticides.**  
<http://www.confederationpaysanne.fr/>
- Agence Française pour la biodiversité. **Ma commune sans pesticides, des solutions**
- FRAPNA [www.frapna-zeropesticide.fr](http://www.frapna-zeropesticide.fr) **Charte d'engagement : cultivons le naturel**

## REVUES

- Hesamag (magazine de l'institut syndical européen, ETUI, gratuit, disponible sur le site [www.etui.org](http://www.etui.org) ou en écrivant à [etui@etui.org](mailto:etui@etui.org) , notamment le n°18 : **cancer et travail : sortir de l'invisibilité.**
- La revue Pratiques, les cahiers de la médecine utopique : n°47, n°69
- La revue Prescrire, notamment : **Pesticides à usage domestique et leucémies aiguës chez les enfants**
- Revue Prescrire 2017 ; 37 (405) : 539-540. **Pesticides agricoles : la santé au travail négligée**
- Revue Prescrire 2017 ; 37 (403) : 379. [www.prescrire.org](http://www.prescrire.org) La revue Santé et Travail, magazine trimestriel, notamment le n°105, janvier 2019 : **Mieux prévenir le risque toxique.**



## ASSOCIATIONS, COLLECTIFS, GROUPEMENTS SCIENTIFIQUES

- **Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest** <https://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr>
- **ANDEVA** (Association nationale de défense des victimes de l'amiante)
- **GISCOP** (Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle) : en Seine St Denis et Vaucluse
- **APCME** (Association pour la Prise en Charge des Maladies Eliminables): Bouches du Rhône
- **APPSTMP 44** (Association pour la Protection de la Santé au Travail dans les Métiers Portuaires) : Loire Atlantique
- **Association Alerte Médecins Pesticides**  
<https://www.alerte-medecins-pesticides.fr/Association>
- **PHYTO VICTIMES** <https://www.phyto-victimes.fr/>
- **Collectif Agir pour l'environnement**

## ASSOCIATIONS, COLLECTIFS, GROUPEMENTS SCIENTIFIQUES

- **TOXICOLOGIE CIRC** (Centre international de recherche sur le cancer)
- **Site Reptox** (répertoire toxicologique) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du gouvernement du Québec.
- **INRS** (Institut national de recherche et de sécurité) : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- **Agence européenne des produits chimiques / règlements européens CLP et REACH** : <https://echa.europa.eu>

## RAPPORTS POLITIQUES

- **Rapport FRIMAT** : Mission relative à la prévention et prise en compte de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux, Paul Frimat, août 2018.

[https://travail-](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_professeur_frimat.pdf)

[emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_professeur\\_frimat.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_professeur_frimat.pdf), 47 pages

- **Commission d'enquête sur les maladies et pathologies professionnelles dans l'industrie (risques chimiques, psychosociaux ou physiques) et les moyens à déployer pour leur élimination**, Président M. Julien BOROWCZYK, Rapporteur, M. Pierre DHARRÉVILLE, juillet 2018 :

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-enq/r1181.asp>



# CONTACTS :

## **Le Syndicat de Médecine Générale :**

52 rue Gallieni

92240 MALAKOFF

**Tél/Fax :** 01-46-57-85-85

**Courriel :** syndmedgen@free.fr

**Site internet :** <https://smg-pratiques.info/>

## **Association de soutien aux victimes des pesticides :**

La Primelais

35830 Betton

**Courriel :** [victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr](mailto:victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr)

**Sites internet :** [www.facebook.com/victimepesticide.ouest/](http://www.facebook.com/victimepesticide.ouest/)

<http://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/>

<https://www.youtube.com/channel/UCezXGq77eNHKrP3Yvt>

FXTIQ



# SMG

Syndicat de la Médecine Générale

